

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTE N°2023_161

**portant réglementation temporaire du stationnement et autorisation d'occupation du
domaine public
IMPASSE DU CHARDONNERET**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation du 38bis Avenue de l'hôtel de Ville nécessitent
une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement à
l'Impasse du Chardonneret;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 3 octobre 2023 au 15 octobre 2023 de 08H00 à 17H30, le stationnement sera
interdit impasse du Chardonneret.

Seuls les véhicules des services techniques de la commune seront autorisés à stationner et à
occuper le domaine public Impasse du Chardonneret.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise
en place, entretenue et adaptée par les services de la commune.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 1 jour** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

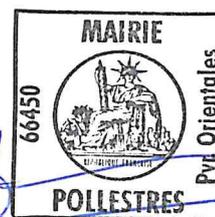
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du
propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément
à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 02/10/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le

Affiché du au

05 OCT. 2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LÉVY**